

HADOPI 2 ET LES BIBLIOTHÈQUES : PREMIÈRE ÉVALUATION DES DOMMAGES COLLATÉRAUX

LE 17 SEPTEMBRE 2009 LIONEL MAUREL (CALIMAQ)

La loi Hadopi 2 a donc été votée à l'Assemblée nationale mardi après-midi, 15 septembre (et j'émerge à peine d'une sévère gueule de bois citoyenne ...) De nombreuses voix se sont déjà élevées pour dénoncer la nouvelle atteinte aux libertés que ce texte engendre ou pour appeler à la désobéissance civique (il faut lire à ce [...])

La loi Hadopi 2 a donc été votée à l'Assemblée nationale mardi après-midi, 15 septembre (et j'émerge à peine d'une sévère gueule de bois citoyenne ...)

De nombreuses voix se sont déjà élevées pour dénoncer la **nouvelle atteinte aux libertés** que ce texte engendre ou pour appeler à la désobéissance civique (il faut lire à ce propos la tribune de Thierry Crouzet **'Piratons pour lutter contre le piratage'**). J'avais essayé de participer à ce débat il y a quelques jours en m'attachant à montrer qu'il est possible de **concilier et réconcilier le droit d'auteur avec les libertés numériques**.

Je ne vais donc pas me placer sur ce terrain dans ce billet. Il me semble en effet plus important de commencer à **évaluer les dégâts que ce texte peut provoquer sur les bibliothèques et leur public**, car il serait illusoire de croire que la nocivité d'Hadopi 2 s'arrêtera aux portes de nos établissements.

Il est encore trop tôt pour se livrer à une analyse détaillée du dispositif de coupure de l'accès à Internet par le juge, car si la loi a d'ores et déjà été **validée par la Commission mixte paritaire**, il lui reste encore à **affronter une nouvelle fois l'étape du contrôle par le Conseil Constitutionnel**. Ce qui pourrait d'ailleurs réserver à une mauvaise surprise au gouvernement, puisque le toilettage parlementaire de la partie du **texte annulée en juin** par les neufs sages n'a visiblement **pas faire disparaître toute les tâches d'inconstitutionnalité** ! (même si j'avoue ne pas trop croire à une répétition du miracle de juin ...).

Je voudrais montrer deux choses dans ce billet. D'une part que la loi Hadopi 2 risque d'organiser **une présomption de culpabilité des bibliothèques** du fait des agissements commis à partir des connexions Internet qu'elles proposent et les placer dans une situation très délicate vis-à-vis de leur public et de leur tutelle. D'autre part que **les presque deux années passées** à courir après des chimères répressives ont **empêché le législateur et le gouvernement de régler les vrais problèmes juridiques auxquels sont confrontés les bibliothèques** pour pouvoir continuer à accomplir leurs missions dans l'environnement numérique.

Au nom de la défense de modèles économiques dépassés et d'une conception intégriste du droit d'auteur, **la Bombe Hadopi va bientôt s'abattre et elle fera doublement du mal aux bibliothèques** : par ce qu'elle va instaurer et par tout ce qu'elle n'aura pas su faire ... les carences du législateur risquent de s'avérer tout aussi graves que ses excès.



> Article initialement publié sur S.I.Lex, le blog de Lionel Maurel